Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 26 Avril 2011

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 20 avril 2011, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mardi 26 avril 2011 à 18h30, à Brach (Salle du Courtiou – Francis MEYRE).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Michel HEE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO-TARDIO Denis CHAUSSONET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Eric ARRIGONI
LISTRAC-MEDOC	Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Pierre-François DE LANGEN Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE

Etaient excusés :

Michel PRIOLLAUD et Marie-Hélène CHANFREAU, délégués de la commune de LISTRAC-MEDOC
Fernand GAILLARDO, délégué de la commune de SAUMOS
Stéphane MARTIN, délégué de la commune de Le Temple

Etaient également présents :

Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
Didier KERVAREC, Agent communautaire

Didier PHOENIX est nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2011.
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - **BUDGET**
  - Proposition de subvention au CAUE
  - Adoption des bases et vote des taux
  - Constitution d'une provision sur le Budget SPANC
  - Présentation et adoption du Budget 2011 des Budgets Principal et annexe « Ordures Ménagères », « Spanc » et « Zone du Pas du Soc »
  - Remboursement de frais postaux par le SIEM
  - Prise en charge partielle des frais de formation des élus.
- **QUESTIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2011

Le compte-rendu du 11 avril 2011 adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19-04-2011
ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (CAUE)

Le CAUE est un organisme à statut associatif investi d'une mission de service public. Il a pour vocation la promotion de la qualité de cadre de vie à travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil dans nombre de projets locaux. Afin de soutenir ses actions et suivre l'évolution des missions et du rôle de conseil auprès des collectivités comme des particuliers, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au CAUE de la Gironde.

La communauté de communes Médullienne a adhéré à cet organisme pour l'année 2010. La cotisation annuelle s'élève à 100€. Il est proposé au conseil communautaire de pérenniser cette adhésion avec effet du 1er janvier 2011.

Le conseil communautaire,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au CAUE de la gironde,

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité**,** d'adhérer au CAUE de la Gironde.
- **Autorise,** à l'unanimité, le Président à signer le contrat d'adhésion et à procéder, chaque année, au versement de la cotisation.

DELIBERATION N° 20-04-2011
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES – ADOPTION DES BASES D'IMPOSITION - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2011

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2331-3,
. Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
. Vu sa délibération en date du 19 novembre 2002 instituant la T.E.O.M.
. Vu la loi de finances pour 2011
. Vu sa délibération en date du 12 avril 2010 portant fixation du taux de la T.E.O.M. à 15.32%

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2011 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 12 215 237 ce qui représente une augmentation de 5.42 %

Après en avoir délibéré

- **Adopte** à l'unanimité, les bases d'imposition 2011
- **Fixe,** à l'unanimité, à 15.62 % le taux 2011 de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Médullienne »

Délibération n° 21-04-2011
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - ADOPTION DU TAUX DE C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) 2011

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
. Vu le code général des impôts version consolidée du 16 mars 2011 et son article 1636 B sexies
. **Vu** sa délibération en date du 12 avril 2010 fixant le tax de C.F.E. à 13.58%
. Vu sa délibération en date 28 octobre 2010 fixant la Base minimum de foncière à 1 050 €.

Considérant que les bases prévisionnelles de cotisation foncière communiquées par l'Etat, s'élèvent à 1 998 000 €
Considérant que le conseil communautaire a voté un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2010 de13.58 %
Considérant que, au taux de référence 2010 de CFE, s'ajoutent les majorations issues des parts départementales et régionales, de la cotisation de péréquation et des frais de gestion – taux définis à l'article 1640 C du Code général des impôts.
Considérant que le taux de CFE ne peut être revalorisé dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la Taxe d'habitation ou, ou si elle est moins élevée, à celle du taux moyen moyen de la Taxe d'habitation et des Taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois Taxes pour l'année d'imposition n-1. Soit un taux de C.F.E. maximum de 25.12 majoré de 0.16 correspondant à la réserve de taux capitalisé soit 25.28 %.

Sur ces bases, la C.F.E. pour 2011 s'élèverait à 505 094.00 €.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, les bases d'imposition 2011
- **Fixe,** à l'unanimité, à 25.28 % le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) pour l'année 2011.

Délibération n° 22-04-2011
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2011

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
. Vu le code général des impôts version consolidée du 16 mars 2011 et son article 1636 B sexies
. Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C du 28 mars 2011

Considérant que la communauté de communes « Médullienne » est désormais un EPCI à FPU, c'est-à-dire à Fiscalité Professionnelle Unique,
Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX DE REFERENCE
Taxe d'habitation	15 958 000	8.01 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 770 000	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 013 000	1.95 %

Considérant que le produit des taxes TH, TFPB et TFPNB et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) nécessaire à l'équilibre du Budget s'établit à 1 847 020 €
Considérant que le prélèvement au titre du GIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 688 659 €
Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi

Taxe additionnelle sur le FNB	19 574 €
CVAE (prévision, l'Etat communiquera le montant définitif dans le courant du 4ème trimestre 2011)	318 480 €
IFER	54 060 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	98 712 €
MONTANT TOTAL	**490 826 €**

Considérant que la procédure est la suivante :

1- **Détermination du produit fiscal attendu de la fiscalité professionnelle unique + produit fiscal attendu TH et TF** :
Produit nécessaire à l'équilibre du budget + prélèvement GIR
- Total des allocations compensatrices
- produit taxe additionnelle FNB
- produit global des IFER
- produit de la CVAE (montant définitif connu au cours du 4ème trimestre 2011)
- DCRTP
- produit fiscalité transférée (TH département + FNB département et région)

2- FISCALITE

a. **On regarde si les besoins de la CdC peuvent être satisfaits** si
   i. Les taux TH et TFNB restent identiques à ceux figurant sur l'état 1259 (la CdC votera des taux 0 pour les « taxes » ménages)
   ii. Le taux CFE ne change pas

   Si oui, rien à changer
   Si non, plusieurs hypothèses sont possibles

b. 1ère hypothèse : la CdC veut rester en fiscalité « mixte particulière »
   i. Les taux TH et TFNB **DOIVENT** rester identiques à ceux figurant sur l'état 1259
   ii. Le taux CFE peut être augmenté

   Si les besoins en produit fiscal sont satisfaits, on peut en rester là, sinon

c. 2ème hypothèse : la CdC opte pour la fiscalité mixte complète (qui n'est pas la taxe additionnelle car dans ce cas, les produits fiscaux de CFE sont répartis entre l'EPCI et les communes membres)
   i. Le taux CFE peut toujours être augmenté
   ii. Les taux TH et TFNB LIES au transfert qui figurent sur l'état 1259 restent inchangés
   iii. Le **PRODUIT FISCAL** supplémentaire **ATTENDU** est indiqué (après vote du conseil communautaire) sur l'état 1259 et c'est l'**ETAT** QUI **DETERMINERA LES TAUX** (qui peuvent cependant être calculés à titre indicatif par la CdC) **DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION**

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, les bases d'imposition 2011
- **Décide,** à l'unanimité, d'opter pour la fiscalité mixte complète
- **Détermine,** à l'unanimité, le produit d'imposition supplémentaire en fiscalité mixte complète à **43 936 €,**
- **Les taux** votés pour les taxes TH, TFB et TFNB, après application du coefficient de variation proportionnelle de 0.008977 sont les suivants :

TAXES	Taux de référence	Taux transférés	Taux votés
Taxe d'habitation	0,14	8,01	**8,15 %**
Taxe sur le Foncier Bâti	0,16	0,00	**0,16** %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,95	0,36	**2,31** %

DELIBERATION N° 23-04-2011
BUDGET SPANC – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement »
. **Vu** l'instruction budgétaire et financière

Considérant qu'une provision, d'un montant de 20 000 €, pourrait être prévue pour le remplacement des véhicules au terme de leur amortissement.

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, de constituer une provision pour un montant de 20 000.00 € pour le remplacement des véhicules, propriété de la communauté de communes,
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au projet de budget annexe SPANC

DELIBERATION N° 24-04-2011
BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZA DU PAS DU SOC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Le Conseil communautaire,

. Vu ses délibérations portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2010 des Budgets annexes « Ordures Ménagères », « Zone du Pas du Soc », « SPANC », et du Budget Principal
. Vu ses délibérations du 11 avril 2011 portant affectation des résultats de l'exercice 2010
. Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2011

Considérant que, s'agissant du projet de budget primitif principal, une provision d'un montant de 190 000.00 €, pour risques liés à la dépollution éventuelle des sites faisant actuellement l'objet d'un diagnostic préalable à leur remise en état a été constituée, ce qui conduit à présenter la section « Investissement » en suréquilibre
Considérant que s'agissant du projet de budget annexe « SPANC », une provision, d'un montant de 20 000.00 €, a été constituée pour le remplacement des véhicules au terme de leur utilisation, ce qui conduit également à présenter la section «Investissement » en suréquilibre

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, le budget principal qui s'établit de la façon suivante :
  BUDGET PRINCIPAL :
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 3 500 000.00 €
  - Investissement
    - Recettes .....783 000.00 €
    - Dépenses .....593 000.00 €

- **Adopte,** à l'unanimité, les budgets annexes qui s'établissent de la façon suivante :
  BUDGET ANNEXE « SPANC »
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 92 000.00 €
  - Investissement
    - Recettes .....47 280.00 €
    - Dépenses .....27 280.00 €

  BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 2 625 000.00 €
  - Investissement - Recettes et Dépenses .....216 000.00 €

  BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC »
  - Fonctionnement - Recettes et Dépenses ..... 260 000.00 €
  - Investissement - Recettes et Dépenses .....205 218.52 €

Les Budgets primitifs 2011, principal et annexes, sont votés :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ; sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans listes d'articles spécialisés sur lesquelles l'ordonnateur ne pourrait procéder à des virements d'article à article, à l'exception du budget principal sur lequel une provision pour risques a été constituée à l'article 15482 et du Budget annexe SPANC sur lequel une provision pour risques a été constituée à l'article 1582.

DELIBERATION N° 25-04-2011

BUDGETS PRINCIPAL – REMBOURSEMENT PAR LE S.I.E.M. DE FRAIS POSTAUX ENGAGES POUR SON COMPTE

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales
. Vu les statuts de la communauté de communes

Considérant que la Trésorerie de Lesparre-Médoc demande la signature d'une convention à intervenir entre la Communauté de communes « Médullienne » et le Syndicat d'Electrification du Médoc afin de permettre le remboursement par le S I.E.M. des frais d'affranchissement supportés pour son compte par la communauté de communes « Médullienne »

Après en avoir délibéré,

- **Autorise,** à l'unanimité**,** le Président à signer une convention avec le Syndicat d'Electrification du Médoc visant à permettre le remboursement à la Communauté de communes « Médullienne » des frais d'affranchissement assurés pour son compte.

DELIBERATION N° 26-04-2011
FORMATION DES ELUS – MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales
. Vu les statuts de la communauté de communes

Considérant que les élus ont droit à la formation et qu'à ce titre le Conseil Communautaire a inscrit la somme de 11 215.81 € au Budget primitif 2011.

Considérant que la Communauté de communes « Médullienne » adresse systématiquement aux communes toutes les propositions de formation émanant notamment de l'Association des Maires de la Gironde, qu'elle enregistre en retour des demandes de formation d'élus de ces communes,

Considérant que la formation des élus est certes un droit mais aussi une nécessité dont le bénéfice est partagé par toutes les collectivités territoriales (communauté de communes, communes, syndicats intercommunaux…) dont sont membres ces élus, que dans cette optique, la communauté de communes pourrait assurer la centralisation des demandes de formation de l'ensemble des élus des communes, ce qui nécessite de définir les modalités de prise en charge financière des parties
Considérant qu'à l'exception des formations spécifiques à l'exercice des compétences communautaires qui seront prises en charge en totalité par la communauté de communes, les communes pourraient articiper à hauteur de 50 % de la dépense à la prise en charge de toutes les autres formations centralisées par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, que les communes participeront chacune en ce qui les concerne, à hauteur de 50 % de la dépense de formation de leurs élus
- **Toutes les demandes de formation** devront avoir été visée pour accord par le Maire, préalablement à leur envoi à la Communauté de communes
- **Autorise,** à l'unanimité, le Président à signer une convention avec les communes visant à permettre le remboursement à la Communauté de communes « Médullienne », sous les conditions énoncées, d'une partie des frais de formation des élus
- **La présente délibération** sera adressée pour suite à donner, accompagnée du projet de convention à intervenir, à chaque maire des communes membres de la CdC
- **Les communes,** dont le conseil municipal aura accepté cette proposition, feront parvenir à la Communauté de communes, la convention signée accompagnée de l'extrait de délibération correspondant

QUESTION DIVERSES

- **Signalisation de la communauté de communes**

Evelyne VICENTE est chargée de constituer un groupe de travail qui a pour mission d'examiner les deux options possibles (implantation d'un panneau « communauté de communes « Médullienne » aux limites du territoire de la CdC ou implantation d'un totem à la mairie de chacune des communes membres) afin de présenter une proposition au conseil communautaire.

La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le mardi 7 juin 2011 à Listrac-Médoc à 18h00.

A 20 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.